

# Avocats : étendue de la protection des correspondances avec les clients



© 2021 Les Echos Publishing

Les correspondances échangées entre un avocat et ses clients sont protégées par le secret professionnel et ne peuvent donc pas être saisies lors d'une perquisition.

À ce titre, la Cour de cassation a rappelé récemment que cette protection s'étend à l'ensemble des correspondances échangées entre un avocat et son client dès lors qu'elles sont liées à l'exercice des droits de la défense, et ce qu'il s'agisse ou non de la procédure à l'occasion de laquelle la perquisition est opérée.

Dans cette affaire, une société avait fait l'objet d'une saisie de documents lors d'une perquisition réalisée par des agents de l'Autorité de la concurrence. Elle avait alors demandé la restitution de ceux qui, selon elle, étaient couverts par le secret professionnel entre un avocat et son client. En réponse, l'Autorité de la concurrence avait fait valoir que ces documents ne relevaient pas de la protection des correspondances avocat-client en lien avec l'exercice des droits de la défense dans le cadre de la procédure ayant donné lieu à la perquisition. Mais la Cour de cassation a estimé, au contraire, que sont insaisissables au titre de cette

protection tous les documents liés à l'exercice des droits de la défense et pas seulement ceux qui relèveraient de l'exercice des droits de la défense dans le dossier de concurrence considéré.

**À noter** : c'est à l'entreprise qui demande l'application de la protection d'établir que les documents saisis lors d'une perquisition sont en lien avec l'exercice des droits de la défense.

[Cassation criminelle, 20 janvier 2021, n° 19-84292](#)

© 2021 Les Echos Publishing